

COUR DE CASSATION

Sept échecs successifs pour Mon Logis

A sept reprises la cour de cassation a rejeté les pourvois introduits par le bailleur social contre des jugements qui lui étaient défavorables.

IL ne suffit pas d'attaquer pour gagner, Mon Logis vient de l'apprendre à ses dépens depuis ces derniers mois avec sept arrêts de la cour de cassation qui lui ont été défavorables.

Après des décisions de première instance qu'elle avait contesté en appel, la société jusqu'au boutiste, n'avait pas hésité à introduire des pourvois en cassation qui rendent cette fois les jugements définitifs.

C'est ainsi qu'elle s'est pourvue en cassation dans les trois dossiers plaidés dans un premier temps devant le tribunal correctionnel de Troyes contre son salarié et délégué syndical CFDT Michel Guillot. Nous nous étions fait l'écho à l'époque des accusations d'escroqueries que le bailleur social avait fait peser sur son salarié. Conseiller prud'homal, ce dernier avait été dans un premier temps accusé d'avoir détourné une demi heure de son temps de travail. Mais la greffière en chef avait attesté de la présence de Michel Guillot retenu aux pru-

d'hommes pour y signer des jugements.

Autre motif d'escroquerie avancé par la société Mon Logis la participation de Michel Guillot au conseil départemental de l'habitat sur des bons de délégation syndicale. Enfin le bailleur social reprochait à son employé d'avoir, sur son temps de délégation syndicale suivi une formation dont il contestait la légitimité. Sur ces trois points Michel Guillot avait été relaxé du chef d'escroquerie, tant par le tribunal correctionnel que par la cour d'appel de Reims. En mars 2003, les juges rémois avaient confirmé le jugement de première instance qui avait alloué 1500€ de dommages et intérêts pour chacun des trois dossiers. La cour d'appel avait majoré les sommes allouées de mille euros par dossier considérant que Michel Guillot, "se sentant toujours menacé par l'instance pénale et celle disciplinaire qui lui est liée n'a plus disposé de la liberté d'esprit nécessaire à l'exercice de ses divers mandats".

La cour de cassation vient également de maintenir le jugement du tribunal de Châlons-en-Champagne puis de la cour d'appel de Reims qui avait considéré abusives les poursuites engagées par Mon Logis et son directeur général Pierre Cochard contre Me Corinne Linval l'avocate des salariés.

Démarche abusive

Le bailleur social et son responsable avaient accusé l'avocate de violation du secret professionnel, n'hésitant pas à réclamer contre elle des sanctions auprès du Bâtonnier de l'ordre des avocats de l'Aube. Mon Logis et Pierre Cochard avaient fait appel de la condamnation à payer 50 000€ de dommages et intérêts à Me Linval. "Le préjudice subi par Me Linval n'est nullement symbolique comme le soutiennent les appelants qui en choisissant les poursuites abusives, sans vérifications préalables du bien fondé des faits dénoncés,

ont pris le risque de voir leur démarche tenue pour abusive" avait rappelé la cour d'appel de Reims en ramenant les dommages et intérêts à 30 000€ (un peu moins de 200 000 F).

En janvier dernier, la cour de cassation a rejeté également le pourvoi introduit contre la société qui avait été condamnée dans un dossier où elle se trouvait opposée à son délégué CGT Dominique Duval auquel des heures de délégation syndicale n'avaient pas été réglées.

Enfin, à la fin de l'année dernière, la cour de cassation chambre sociale avait également validé deux décisions rendues par la chambre sociale de la cour d'appel de Dijon qui avait rejeté les requêtes en récusation et suspicion légitime au motif que deux conseillers prud'homaux appartenaient à la même confédération syndicale que l'adversaire de Mon Logis, en l'occurrence Michel Guillot.

Catherine HOUNAU

Me Corinne Linval, avocate des salariés de Mon Logis avait eu droit également à des poursuites du bailleur social pour violation du secret professionnel. Le tribunal correctionnel, puis la cour d'appel avait jugé les poursuites abusives et condamné la société. La cour de cassation a rendu ces jugements définitifs.

